

MAIRIE DE SÉRENT  
15 rue du Général de Kerhué  
56460 Sérent  
Tél : 02.97.75.93.57  
Mail : mairie@serent.fr



*Les activités sportives et ludiques encadrées par William Hamon, éducateur sportif, reprendront à partir du 25 septembre 2024. Le principe de ces activités est celui de la découverte avec un engagement des enfants sur l'année scolaire. L'objectif étant de transmettre aux enfants des connaissances et des savoirs diversifiés. L'apprentissage apporté prendra en compte leur besoin de jeu, de plaisir et d'émotion avec le souci de développer de nouvelles expériences motrices.*

*Ces activités sont gratuites. Pour un meilleur accueil des enfants le nombre de places est limité à 15.*

## Inscription à l'année

### PROGRAMME

**1<sup>ère</sup> période : Hockey / Tir à l'arc**

**2<sup>ème</sup> période : Polo / Jeux de raquettes**

**3<sup>ème</sup> période : Biathlon trott / Thèque Basket**

**4<sup>ème</sup> période : Tchouk / Bad boudruche**

**5<sup>ème</sup> période : Ultimate / Golf**

**Contact :**

**William HAMON, éducateur sportif : 06 63 33 45 99**

## REGLEMENT DES ACTIVITES DU MERCREDI

### Les inscriptions :

**Article 1 :** Les activités du mercredi sont ouvertes à tous les enfants de Sérent ou scolarisés à Sérent à titre gratuit.

**Article 2 :** L'inscription aux activités est réalisée pour l'année scolaire.

Les formulaires d'inscription sont mis à la disposition des familles sur le site internet de la mairie ou à disposition à l'accueil et sont à déposer en mairie. Les enfants seront inscrits dans les activités par ordre d'arrivée des bulletins et dans la mesure des places disponibles. Un mail de confirmation d'inscription sera expédié avant le début des activités.

**Article 3 :** Pour participer à l'activité, l'inscription est obligatoire et engage l'enfant pendant toute la durée de la période. **Une tenue de sport est exigée pour les activités sportives.**

**Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en général est obligatoire ainsi qu'une attestation d'assurance extra-scolaire.**

### L'accueil des enfants :

**Article 4 :** Les activités ont lieu le mercredi en dehors des vacances scolaires pour les enfants du CP au CM2.

**Article 5 : Lieux des activités :** Les activités sont principalement organisées dans les salles communales, les terrains municipaux et dans les locaux scolaires. Le lieu sera précisé pour chaque activité.

**Article 6 : Capacité d'accueil :** En fonction de la capacité d'accueil des locaux, de l'activité proposée, du niveau d'encadrement, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

### Dispositions diverses

**Article 7 : Encadrement :** L'encadrement est confié à du personnel qualifié ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

**Article 8 : Discipline :** En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour régulariser la situation avec la famille et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être prononcée.

**Article 9 : Santé :** Les enfants malades ne seront pas accueillis. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

**Article 10 : Responsabilité :** Le fonctionnement des activités du mercredi est sous la responsabilité de M. le Maire. Chaque enfant doit être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre de ces activités ou faire subir aux autres.

**Article 11 : Tarification :** Par choix du Conseil Municipal, les animations sont gratuites pour les familles.

**Article 12 : Publicité :** Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

*Selon arrêté municipal du 5 août 2024*

*Les informations recueillies par la collectivité de Sérent font l'objet d'un traitement relevant d'une mission de service public dans le cadre des inscriptions aux activités sportives. Ces dossiers seront conservés 1 an. Les informations recueillies par la commune de Sérent pour le droit à l'image de votre enfant, nécessitent votre consentement. Cette autorisation sera conservée 6 ans, et vaut pour les moyens de diffusion cités. L'image ne sera pas conservée au-delà de cette durée. Le destinataire est le service animations sportives auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, et d'effacement. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr) ou écrire au Maire à l'adresse postale suivante, et recourir à la CNIL ultérieurement si les réponses préalables ne vous sont pas suffisantes.*

# Fiche d'inscription Activités du mercredi



à retourner avant le 24 septembre 2025

à la Mairie de Sérent 15 rue du Général de Kerhué - 56460 Sérent

Cocher l'activité désiré

Activités sportives (de 6 à 11 ans)

Tennis (de 8 à 11 ans)

## Le Jeune :

Nom : .....

Date de naissance : .....

Prénom : .....

Classe : .....

Adresse : .....

Ecole : .....

CP / Commune : .....

## Les responsables légaux :

### La mère :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : .....

VILLE : .....

Tél Travail : .....

Tél domicile : .....

Tél portable : .....

### Le père :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : .....

VILLE : .....

Tél Travail : .....

Tél domicile : .....

Tél portable : .....

Adresse mail : .....

## Inscription :

Je soussigné M., Mme .....

Certifie exacts les renseignements portés sur ce document :

- Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale et m'engage à rembourser les frais engagés.
- Note que les inscriptions ne seront effectives qu'après confirmation écrite de la mairie.
- S'engage à respecter les horaires de l'activité.
- A fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport et une attestation d'assurance extra-scolaire.
- Ne pas emmener mon enfant en cas de fièvre, toux, ou autres maladies.
- A pris connaissance du règlement et du fonctionnement de l'activité et les accepte.

J'autorise mon enfant à rentrer seul à la fin de l'activité.

J'autorise mon enfant à rentrer accompagné de : .....

J'autorise mon enfant à être pris en photo :  Oui  Non

J'autorise la diffusion sur les supports suivants :

Presse  Oui  Non

Fil du Sérentin  Oui  Non

Site internet de la commune  Oui  Non

A Sérent, le .....

Signature du responsable légal

*Les informations recueillies par la collectivité de Sérent font l'objet d'un traitement relevant d'une mission de service public dans le cadre des inscriptions aux activités sportives. Ces dossiers seront conservés 1 an. Les informations recueillies par la commune de Sérent pour le droit à l'image de votre enfant, nécessitent votre consentement. Cette autorisation sera conservée 6 ans, et vaut pour les moyens de diffusion cités. L'image ne sera pas conservée au-delà de cette durée. Le destinataire est le service animations sportives auprès de qui vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, et d'effacement. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@cdg56.fr ou écrire au Maire à l'adresse postale suivante, et recourir à la CNIL ultérieurement si les réponses préalables ne vous sont pas suffisantes.*